

L'an deux mille vingt, le quatre mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOET, maire.

Date de convocation : 26 février 2020

Présents : Mme Annie KERHASCOET, Mmes et Mrs J-Pierre CANN, Christine LELIEVRE, Marie-Pierre BERGER, Yannick DUPONT, Jean RANNOU, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : Mrs Jean-Yves LE GRAND, Jacques LE ROUX (pouvoir à C.LELIEVRE).

Secrétaire de séance : Mme Christine LELIEVRE

Date d'affichage : 05 mars 2020

Ordre du jour :

- 01- Comptes de gestions 2019 du receveur municipal
- 02- Compte administratif 2019 : budget principal
- 03- Compte administratif 2019 : budget eau & assainissement
- 04- Affectation du résultat 2019 : budget principal
- 05- Taux impôts locaux 2020
- 06- Budget primitif 2020 : budget principal
- 07- Marché estival 2020
- 08- Personnel : ratios « promu-promouvables »
 - Compte-rendu urbanisme
 - Compte-rendu des décisions du maire
 - Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DB2020-01 : COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait lecture des récapitulatifs des comptes de gestion 2019 du budget principal et celui du service eau & assainissement.

Les opérations et résultats étant conformes à ceux récapitulés aux comptes administratifs 2019 des comptabilités citées ci-avant, Madame le Maire propose de les approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal pour le budget principal et celui du service eau & assainissement et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2020-02 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Pierre BERGER, délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune dressé par le Mme Annie KERHASCOET, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

	dépenses	recettes	résultat de l'exercice
réalisations de l'exercice	671 100.25 €	1 002 682.03 €	331 581.78 €
reports exercice 2018 en section de fonctionnement		119 251.02 €	

résultat cumulé	671 100.25 €	1 121 933.05 €	450 832.80 €
-----------------	--------------	----------------	--------------

Section d'investissement

	dépenses	recettes	résultat de l'exercice
réalisations de l'exercice	510 323.51 €	548 052.65 €	37 729.14 €
reports exercice 2018 en section d'investissement	132 133.30 €		
restes à réaliser 2019 à reporter en 2020	738 558.00 €	669 814.00 €	

résultat cumulé	1 381 014.81 €	1 217 866.65 €	-163 148.16 €
-----------------	----------------	----------------	---------------

DB2020-03 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2019

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

Considérant la reprise des résultats de clôture du budget eau & assainissement suite au transfert de ces compétences au 01 janvier 2020 à l'intercommunalité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	293 160.72 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du CA</i>	119 251.02 €
C. Résultat à affecter <i>(=A+B hors restes à réaliser)</i> <i>(si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</i>	412 411.74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 si déficit</i> <i>R 001 si excédent</i>	10 945.87 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	-68 744.00 €
Besoin de financement F = D+E	57 798.13 €
AFFECTATION = C=G+H	412 411.74 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G. =au minimum couverture de besoin de financement F</i>	163 148.16 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	249 263.58 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	

DB2020-04 : TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame M-Pierre BERGER, adjointe aux finances expose :

La réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux des impôts locaux en 2020. En effet, la taxe d'habitation sera supprimée, **pour les résidences principales**, sans création d'impôt ou augmentation d'impôt.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire de Saint-Nic en 2019, à savoir 13,88 %.

Toute délibération visant à modifier le taux de la taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de ces dispositions et serait donc irrégulière.

Une décision de reconduction du taux de cette taxe sur 2020 n'est pas nécessaire.

Pour les résidences secondaires, c'est également le taux voté par la commune en 2019 qui s'appliquera de 2020 à 2022.

En vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des 2 taxes communales composant les impôts directs à l'identique de ceux de 2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** cette proposition du maire et **FIXE** les taux des 2 taxes communales composant les impôts locaux pour 2020 comme suit :

- Foncier bâti : 19,58 %
- Foncier non bâti : 41,85 %

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2020-05 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Madame M-Pierre BERGER, adjointe aux finances présente le budget primitif principal pour l'année 2020.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif principal 2020 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitres		
011	Charges à caractère général	327 210.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	349 600.00 €
014	Atténuations de produits	6 900.00 €
023	Virement à la section d'investissement	452 352.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 779.00 €
66	Charges financières	27 059.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 100.00 €
Total		1 273 000.00 €
Recettes		
Chapitres		
002	Résultat de fonctionnement reporté	249 263.58 €
013	Atténuations de charges	9 400.00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	88 336.00 €
73	Impôts et taxes	603 149.00 €
74	Dotations, subventions et participations	274 800.00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 500.00 €
77	Produits exceptionnels	38 551.42 €
Total		1 273 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses		
Chapitres		
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 350.03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	71 530.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 200.00 €
204	Subventions d'équipement versées	42 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	162 549.00 €
23	Immobilisations en cours	1 004 170.97 €
Total		1 396 300,00 €
Recettes		
Chapitres		
001	Solde d'exécution positif reporté	10 945,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	452 352.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 351.97 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	163 148.16 €
13	Subventions d'investissement	327 502.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	359 000.00 €
Total		1 396 300,00 €

DB2020-06 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre BERGER, délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune dressé par Mme Annie KERHASCOET, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

Section exploitation

	dépenses	recettes	solde d'exécution
réalisations de l'exercice	397 809,80 €	361 719,39 €	- 36 090,41 €
reports exercice 2018	2 330.65 €		

résultat cumulé	400 140,45 €	361 719,39 €	- 38 421,06 €
------------------------	--------------	--------------	----------------------

Section d'investissement

dépenses	recettes	solde
----------	----------	-------

			d'exécution
réalisations de l'exercice	586 449.71 €	315 925.06 €	- 270 524,65 €
reports exercice 2018		375 874.68 €	
restes à réaliser 2019 à reporter en 2020	29 348.00 €		
résultat cumulé	615 797.71 €	691 799.74 €	+ 76 002.03 €

DB2020-07 : MARCHÉ COMMUNAL DE PENTREZ : SAISON 2020

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le succès grandissant du marché communal installé à Pentrez durant la saison estivale, tant pour les marchands ambulants que pour les usagers de plus en plus nombreux,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** que le marché ambulant sera autorisé à Pentrez, chaque lundi, du 30 mars 2020 au 28 septembre 2020 et **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

DB2020-08 : PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 décembre 2008, Madame la maire propose au conseil municipal de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour la commune de SAINT-NIC pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

COMPTE-RENDU URBANISME

➤ **Permis de construire :**

- RIVAL Brigitte : 21, rue Gradlon - AC 103 : création de 2 baies en façade Sud ; création de 3 vélux 78x118 ; changement des ouvertures en aluminium RAL 3004 T ; démolition du sas d'entrée ; bardage bois de couleur beige ; baies en aluminium RAL 3004 T : Refus le 10/01/2020
- BELHADJ-TAHAR Smaïn-Morgan : rue Gradlon - AC 211 : construction d'une maison individuelle en bois : Refus le 03/02/2020
- FERRANDIZ Corinne : Les Hameaux de Kervengard - ZI 360 : construction maison d'habitation : Refus le 24/01/2020

DPU/DIA

Mme la Maire informe les élus qu'elle n'a pas exercé un droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Terrains à Kervengard - ZI 360, 364 et 371 appartenant à Madame Julie MARC (le 02/01/2020)
- Maison et terrain - 5B rue d'Ys - AB 228 appartenant à Monsieur et Madame François CORNIC (le 07/02/2020)
- Maison et terrain - 7, rue de l'Eglise - AE 127, 129 et 130 appartenant aux consorts LAVENANT/KERAVEL (le 27/02/2020)

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2104-30 du 08/04/2014 et par délibération n° 2017-35 du 31 mai 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DCM2019-38 : signature le 19/12/2019 du devis relatif à la fourniture et la pose d'un lanterneau de désenfumage naturel sur le bâtiment de la boulangerie par la SAS SOPREMA – route du Boden – 29500 Ergué Gaberic pour un montant de 2 609,12 € HT (3 130,94 € TTC).

DCM2019-39 : par arrêté n° AR2019-112 du 31 décembre 2019, la régie de recettes relative à l'encaissement des abonnements à la bibliothèque municipale a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020.

DCM2020-01 : signature le 07 janvier 2020 de l'avenant n° 2 de la SAS LE STUM (Lot 3) relatif aux travaux de rénovation-extension de l'école et concernant le renforcement par reprises des abouts de pannes bois détériorées ponctuellement dans l'ensemble des combles lors des investigations des traitements curatifs des bois pour un montant de + 4 605,20 € HT (+ 5 526,24 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 23 200,06 € HT (27 840,08 € TTC).

DCM2020-02 : signature le 20 janvier 2020 du devis pour le remplacement de 2 fenêtres à la boulangerie par la menuiserie GARO - 19 rue de St Jean – 29550 SAINT-NIC pour un montant de 1 534,00 € HT (1 840,80 € TTC).

DCM2020-03 : signature le 17/02/2020 du devis établi par la société EURODROP – 37, avenue des Chalets – 94600 Choisy-le-Roi relatif au spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2020 pour un montant de 2 916,67 € HT (3 500,00 € TTC).

DCM2020-04 : signature le 17/02/2020 de l'avenant n° 1 de la SARL LE GRANIT BRETON (Lot 6) – 510, chemin du Ruffa – 29200 BREST relatif aux travaux de rénovation-extension de l'école et concernant :

- La reprise des doublages dans les salles de classe,
- La reprise embrasure dans la partie local de direction,
- L'habillage des poteaux de charpente apparents,
- La suppression de la membrane d'étanchéité à l'air dans la partie classe primaire,
- La suppression de la reprise du faux plafond existant dans la partie direction

pour une plus-value de 3 117,19 € HT et d'une moins-value de 4 815,09 € HT soit un montant global de – 1 697,90 € HT – 45,79 € HT (remise commerciale) soit un total de – 1 652,11 € HT (1 982,53 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 32 347,89 € HT (38 817,47 € TTC) :

DCM2020-05 : signature le 02 mars 2020 du contrat de location de la salle des fêtes de Pentrez par la SARL PIANO SANO FILMS pour 4 demi-journées durant la période du 01 mars au 05 mars 2020 pour un montant de 400 € ne comprenant ni chauffage ni eau chaude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.